



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°324/2024

**Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'état d'avancement des travaux du parking central,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** La rue de la mairie est temporairement réouverte à la circulation.

La circulation des véhicules est à sens unique depuis la place de l'Orme vers la rue de Savoie et interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

**ARTICLE 2** Concernant la rue des Remparts, la circulation sera en sens unique de la rue de Savoie vers le parking rue des Remparts.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 26 novembre 2024  
Le Maire, Gérard LAMBERT

